

Lyon, 17 novembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification du PLU-H.

**Les objectifs de la modification du PLU-H peuvent être résumés en une phrase :
Construire mieux dans un environnement préservé.**

Cette modification n°3 s'inscrit pleinement dans le cadre plus large du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUH révisé en 2019, et notamment des défis environnemental, économique et de la solidarité auquel répond le PLU-H. Ainsi, les principaux objectifs de cette modification sont :

- L'adaptation du territoire métropolitain à la transition écologique et au changement climatique notamment en favorisant le végétal et préservant les espaces naturels et agricoles
- Le renforcement de la politique de l'habitat de la Métropole en faveur du logement abordable et pour un territoire plus équilibré
- L'accompagnement des projets d'aménagement, de construction et de réalisation des équipements publics pour des villes mixtes, végétalisées, avec toutes les aménités urbaines pour bien vivre au quotidien

Concernant le défi environnemental, la modification renforce la protection des ressources agricoles et environnementales avec la réduction des zones d'urbanisation future et l'augmentation de 84 ha de zones agricoles ou naturelles et forestières. De nouvelles protections d'espaces végétalisés ou boisés sont ajoutées, pour plus de 60 ha.

Dans les zones urbaines, les exigences de végétalisation sont renforcées grâce à une augmentation des **coefficients de pleine terre, qui passent de 5 à 15%, de 20% à 25% ou de 40 à 50% selon les secteurs.** Ainsi, les nouvelles opérations immobilières comprendront plus d'espaces végétalisés privés.

Pour les toitures végétalisées, la hauteur minimale du substrat fertile devra être de 40 cm. Pour favoriser l'usage des modes actifs, de nouveaux emplacements réservés sont créés pour des cheminements piétons ou des voies cyclables, et les normes de stationnement vélos dans les constructions sont doublées.

Pour accompagner la réduction constante depuis quelques années de l'usage de la voiture particulière dans la Métropole, les normes de stationnement dans les immeubles de logements sont réduites dans les secteurs les mieux desservis en transport en commun.

Contact Presse :

Métropole de Lyon : rguillet@grandlyon.com 06 98 51 59 94

Concernant le défi de la solidarité, le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat intègre l'objectif de production de 5 000 logements sociaux et de 1 000 BRS (Bail Réel Solidaire) par an d'ici 2026.

Des secteurs de mixité sociale (SMS¹) sont créés dans 4 communes jusqu'alors non dotées: Chassieu, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Vénissieux. Les SMS concerneront ainsi 46 communes de la Métropole.

Cinq communes intègrent le BRS dans la production de logements : Corbas, Lyon, Neuville-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Villeurbanne. Et de nouveaux Secteurs de Taille Minimale de Logement (STML) dans l'existant sont créés dans cinq communes, afin d'éviter la division des bâtiments existants pour créer des logements de trop petites surfaces : Lyon, Caluire-et-Cuire, Écully, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne.

Concernant le défi économique, la modification permet notamment d'actualiser des linéaires artisanaux et commerciaux, afin de **maintenir de l'activité économique et commerciale en ville dans 12 communes**. Par ailleurs, la possibilité de développer des fermes dans les zones urbaines est introduite, afin de faciliter les projets d'agriculture urbaine au cœur de la Métropole.

Cette modification n°3 verra l'actualisation de plusieurs éléments du PLU-H dont les règles de construction seront ajustées, mais aussi le volet habitat ou certaines orientations d'aménagement dans quelques secteurs.

Pour ces différentes évolutions du PLU-H, une **concertation préalable s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021**. Lors du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021, un bilan de la concertation a été présenté. **Du 28 février au 5 avril 2022, une enquête publique unique s'est déroulée sur cette modification n°3 mais aussi sur la création des Périmètre Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques.**

Lors de cette enquête publique, 2 109 observations ont été apportées : 250 de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), que sont notamment l'État, la Région, les chambres consulaires...), 127 venant des communes et 1 732 de la part du public.

L'enquête publique a abouti à un avis de la commission d'enquête favorable au projet de modification du PLU-H avec trois réserves et 32 recommandations.

Les réserves de la commission d'enquête concernent la réduction ou la suppression de plusieurs secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL²), mais aussi le retrait du point concernant le musée des tissus (Lyon 2^e). Ces différentes demandes ont été prises en compte et font partie des 147 points modifiés à la suite de l'enquête. Parmi ces points, 38 sont relatifs au volet habitat du PLU-H. Au total, la modification n°3 comporte 1 119 points d'évolution du PLU-H.

¹ Un SMS est un périmètre dans lequel, à partir d'un seuil (différent selon les secteurs ou les communes), le PLU-H exige pour toute nouvelle construction de logements une part minimale de logement locatif social

² Un STECAL permet sur un périmètre délimité au sein des zones A et N, d'autoriser des constructions ou installations édifiées de manière dérogatoire

Contact Presse :

Métropole de Lyon : rguillet@grandlyon.com 06 98 51 59 94

Enfin, la délibération du conseil métropolitain porte aussi sur **la création des périmètres de délimitation aux abords (PDA) des monuments historiques**. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après accord des communes concernées, le périmètre des 500 mètres autour d'un monument est redéfini et ajusté au contexte urbain et patrimonial, pour simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme.

50 monuments sont concernés sur le territoire dans 18 communes et 7 arrondissements de la Ville de Lyon. La commission d'enquête a émis un avis favorable.

Contact Presse :

Métropole de Lyon : rguillet@grandlyon.com 06 98 51 59 94